

TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

Admi ALR - PARA - BRU

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

AVRIL
2014

70^e année - n°4 - avril 2014 (mensuel) dépôt CHARLEROIX | P402047 | retour: CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

EN MARCHE AVEC LES ACTEURS DES TEMPS PRESENTS

DOSSIER P. 4



ÉDITO
Élections,
piège à... !
P. 3



LE MOT QUI PUE
Modernité et
modernisation
P. 7



Admi
10 ans !
P. 9

Offre d'emploi

Traducteur interprète

La CGSP fédérale recrute un traducteur interprète français-néerlandais (H/F)

Votre fonction : traduction des textes du néerlandais vers le français dans des domaines très variés touchant à l'actualité politique et syndicale et interprétation simultanée lors des réunions.

Conditions :

- être titulaire d'un diplôme universitaire ou enseignement de type long ;
- être âgé(e) de moins de 26 ans.

Lieu de travail : Bruxelles

Les candidatures (lettre de motivation + CV détaillé + copie du diplôme) devront être adressées à l'adresse courriel : muriel.diaz@cgsp.be pour le 15 avril 2014 au plus tard.

DANS NOS RÉGIONALES

Charleroi

Musée de l'Iguanodon et Maison des Géants

La Commission intersectorielle des Pensionné(e)s organise le **13 mai**, un voyage en car.

Visite du Musée de l'Iguanodon à Bernissart, repas au Terroir Gourmand (boissons non comprises) et visite à la Maison des Géants à Ath.

Coût : 39 €/affilié – 43 €/sympathisant.

Départ 8h45, derrière la gare de Charleroi Sud.

Retour vers 19h.

Inscription : Lili 071/797 111.

Versement : CGSP BE86 8772 0285 0150 (mention « Bernissart ») pour le 30 avril au plus tard.

Renseignement : Vanden Broeck Alphonse 0495/34 09 28.

Hainaut occidental

Voyage : vallée de la Somme

L'Amicale des Pensionnés organise le **22 mai** son voyage dans la région de la Somme (Pays du coquelicot).

Visite des sites de la Grande Guerre et de la vallée de la Somme.

Prix tout compris (voyage en car, repas de midi boissons comprises, visites guidées, pause gourmande) :

65 €/personne. Ouvert également aux actifs.

Nombre de places limité.

Renseignements : 069/22 61 51 le mardi de 14h à 16h.

EURO-MANIFESTATION

BRUSSELS

04 04 2014



«Une nouvelle voie pour l'Europe»

En front commun, la FGTB, la CES et les syndicats européens manifestent pour dire stop au dumping social et pour réclamer une véritable Europe sociale.

27 millions de chômeurs dans l'Union européenne en 2014 contre 17 millions en 2008.

Jusqu'à 50 % de jeunes sans emplois dans les pays les plus durement touchés par l'austérité.

55 000 travailleurs sans emplois menacés d'exclusion en 2015.

121 millions d'Européens sous le seuil de pauvreté.

Voilà tout ce qu'ont rapporté 6 ans d'austérité ! Mais les dettes publiques n'ont pas bougé, suffoquent les budgets des États et rendent impossibles toute chance de relance.

L'austérité ne marche pas. Elle ne fait que des dégâts. Elle ne fait que creuser les inégalités et organiser la surenchère de la misère.

La crise ne peut être résolue sans une solide base sociale !

Rdv. à 11h – Bld Albert II - Gare du Nord

Infos sur : <http://www.fgtb.be>

La CGSP wallonne en ligne !



Le site Internet de la CGSP wallonne fait peau neuve. Vous y trouverez entre autre l'actualité des secteurs et des régionales, les communiqués de presse, nos positions politiques, les éditions du journal *Tribune*, les reportages vidéo, l'actualité internationale des syndicats des services publics. Vous y trouverez également un formulaire d'affiliation en ligne.

Et pour que l'information soit complète, n'hésitez pas à venir surfer sur nos réseaux sociaux !



www.cgspwallonne.be



www.facebook.com/cgspwallonne



www.twitter.com/irw_cgsp

Élections, piège à... !

C'est parti, la campagne est lancée, toute l'actualité belge est dominée par les petites phrases, les sondages et autres intentions de vote, quand ce n'est pas le dévoilement d'une épaule...

La moindre analyse de l'Union européenne, des instances internationales ou des agences de notation est passée au crible des partis de la majorité ou de l'opposition.

Élections, piège à cons ! Les piégés c'est nous, c'est pour cela que nous n'avons pas repris en titre l'intégralité de ce slogan de mai 68. Le triple vote du 25 mai prochain contient malheureusement toutes les promesses de cet adage.

En effet, le même jour, il y aura trois scrutins : les parlements régionaux (et communautaires), fédéraux et européens seront renouvelés en même temps. Les médias peuvent-ils suivre à suffisance le débat sur tous ces niveaux de pouvoir ? On peut craindre que l'un ou l'autre niveau de pouvoir passe à la trappe. Les médias parlent peu et souvent mal d'Europe. L'abondance de l'actualité va renforcer ce phénomène. Les scrutins régionaux suivis par des médias, qui sont eux communautaires, ont été également sous-traités lors de scrutins précédents. Bref, un déficit de débat démocratique est probable.

Ces élections ont lieu à un moment où les travailleurs continuent à supporter les conséquences de la crise financière, devenue crise économique et amplifiée par une politique publique européenne faisant de la réduction des déficits l'obsession monomaniaque : emplois menacés, supprimés, précarisés, stagnation des revenus par manipulation de l'index et interdiction de toute augmentation, mesures restreignant les droits des allocataires sociaux et particulièrement des chômeurs. Les partis au pouvoir craignent les

conséquences électorales de cette politique.

Les chantages aux électeurs font rage : les uns préviennent de la division de la gauche qui ferait le jeu de la droite, les autres mettent en garde de l'éparpillement des voix à la gauche de la gauche qui ferait le jeu de la gauche devenue de droite. Bref, faites gaffe ! vous allez mal voter puisque, quelle que soit la gauche pour laquelle vous allez voter, cela fera le jeu de la droite...

Bien sûr, disent les uns, cela sera pire sans eux et avec nous, crient d'autres, ce sera mieux...

Nous devons faire valoir le droit des plus faibles, des plus précaires et faire enfin que l'espoir de vivre mieux soit réinscrit dans les projets de vie

Le vote est certes un moment important. La démocratie représentative a besoin de ces échéances. Mais les travailleurs savent que l'enjeu fondamental pour eux, à savoir une plus juste répartition des richesses dans ce pays qui n'en manque pas, un quotidien moins empreint de précarité et de stress au travail ne seront pas possibles.

Quelle que soit la coalition au pouvoir, l'obsession de la diminution de l'endettement et du déficit va continuer et les politiques visant à « améliorer la compétitivité » des entreprises sont financées par les budgets publics.

Bien sûr, une coalition de droite prendra des mesures encore plus radicales et douloureuses et l'injustice sera encore plus grande, n'en doutons pas !

Mais si nous voulons vivre mieux, et nonobstant le vote émis le 25 mai, il nous faudra nous battre dans les entreprises, dans les administrations mais aussi dans la rue. Nous devons faire valoir le droit des plus faibles, des plus précaires et faire enfin que l'espoir de vivre mieux soit réinscrit dans les projets de vie.

Impossible, diront certains ! Mais l'histoire regorge d'exemples inverses. Chaque fois que les travailleurs ont compris l'intérêt de l'unité, ils ont obtenu des victoires significatives.

Continuons le combat !

LA CGSP WALLONNE EST UN ACTEUR DES TEMPS PRÉSENTS

Le 12 mars dernier, la CGSP wallonne a réuni son Comité interrégional afin de sensibiliser autour de la campagne Acteurs des Temps Présents qui tend à mobiliser tous les acteurs de la société soumis aux mêmes ravages des profits maximum et de l'austérité.

Pour la CGSP wallonne, cette démarche originale est nécessaire car, depuis trop longtemps, on tente d'opposer les travailleurs entre eux. Que ce soit ceux du privé par rapport à ceux du public, ceux sans emploi à ceux qui en ont un, les salariés aux agriculteurs, les fonctionnaires aux artistes...

Un front social inédit

Pourtant, le constat est sans appel : nous sommes tous victimes d'un système qui nous opprime, qui se nourrit de notre travail, de notre sueur au seul profit de quelques privilégiés.

Il est donc plus qu'urgent de recréer ces liens de solidarité, de partir à la découverte de l'autre et, ce faisant, de prendre conscience de ses réalités qui sont aussi les nôtres. Il est temps de mettre en avant ce qui nous rassemble !

Pour cette raison, la CGSP wallonne adhère pleinement à la dynamique *Acteurs des Temps Présents* afin de constituer un front social large, cohérent et capable de se faire entendre.

Un front social qui ne se contente pas de s'opposer, mais qui est porteur d'initiatives diverses et variées et qui fait la preuve qu'une autre organisation de la société est non seulement nécessaire mais aussi possible !

En marche !

Aujourd'hui, les exploitations agricoles se réduisent comme peau de chagrin, les travailleurs perdent leur emploi et les sans-emploi se font exclure du chômage, des bureaux de Poste et des petites gares disparaissent du paysage, les artistes ont de moins en moins de moyens pour créer, de nombreux retraités vivent avec les pensions les plus basses d'Europe... Ce n'est pas ce que nous voulons léguer aux générations futures. Voilà pourquoi, nous marcherons *pour faire mouvement*, pour résister à la barbarie qui vient !

Entre le 22 et le 26 avril, des marches s'organiseront partout en Wallonie. Les marcheurs iront à la rencontre des citoyennes et citoyens sur leur lieu de travail, dans les villages, les théâtres, les fermes... Avec des objectifs clairs : constituer un front social qu'on ne puisse ignorer et, tout au long du parcours, s'inspirer des alternatives locales existantes afin de faire naître un puissant mouvement.

Convergences

Le samedi 26 avril, les différentes marches s'uniront à Namur pour un grand rassemblement. L'occasion de présenter le résultat de nos rencontres et de concrétiser notre engagement à travers différentes revendications à destination du monde politique.

Pour la CGSP wallonne, il est important de faire de ces marches un succès.

Pour savoir ce qui se passera dans votre région, dans votre ville, et comment vous pouvez y participer, consultez le site Internet des Acteurs des Temps Présents sur :
www.actorsdestempsprésents.be

Signez la charte et devenez « Acteurs des Temps Présents »

« Nous, citoyens, citoyennes de tous horizons... déclarons d'une même voix : Que la compétitivité et la rentabilité à tout prix nous tuent à petit feu. Qu'elles vident de leur sens nos métiers et empêchent que l'on puisse en vivre dignement. Que l'austérité est une réponse inacceptable à une crise financière que nous n'avons pas provoquée. Que nous ne pouvons accepter de voir la démocratie confisquée par des institutions non élues. Que la dégradation de notre qualité de vie et de l'environnement est incompatible avec la notion de progrès. Que le manque de perspectives pour les jeunes et la peur du lendemain ne sont pas l'héritage que nous voulons laisser aux générations futures. Dès lors, Nous, acteurs et actrices des temps présents, unissons nos énergies pour tracer les lignes de force d'une nouvelle société plus juste. Nous mettrons en commun nos réflexions et mènerons ensemble des actions jusqu'au renversement du modèle économique actuel. »

Les violences socio-économiques faites aux femmes

Le mois de mars est un mois de mobilisation ! La CGSP wallonne a participé, à l'initiative de son Bureau des Femmes, à la campagne des Acteurs des Temps Présents en organisant le 12 mars à Namur un Comité wallon dans lequel s'est inscrit un colloque portant sur les violences socio-économiques faites aux femmes.



L'austérité touche de plein fouet les travailleurs. Au premier rang desquels, de nombreuses femmes vont subir tout particulièrement les licenciements, les reculs de la protection sociale, la régression de nos droits.

Des constats aux combats !

Les constats ont été dressés par trois intervenants :

Christine Vanden Daelen du CADTM,
Yves Martens du CSCE

et le Docteur Dominique Roynet de l'ULB et membre de plusieurs centres de planning familial pratiquant l'IVG. Les combats sont portés par le Comité interrégional qui a voté unanimement une motion de soutien aux camarades espagnol(e)s pour le maintien du droit à l'avortement.

La motion

Motion de soutien aux camarades espagnols-es pour le maintien du droit à l'avortement

Promulguée en 2010 par le gouvernement socialiste de Luis Zapatero, la loi espagnole actuelle autorisant l'avortement jusqu'à 14 semaines est aujourd'hui mise en danger.

Menée par un gouvernement de droite élu grâce à un programme conservateur, l'Espagne est en passe de rejoindre les 4 autres pays européens qui limitent ou interdisent le droit à l'IVG.

Si cette loi passe, l'avortement ne pourra plus être pratiqué qu'en cas de viol ou de risque de santé prouvé pour la mère. Un sérieux retour en arrière qui loin d'être

un cas isolé illustre les conséquences directes de ce climat d'austérité qui sévit en Europe depuis plusieurs années.

De nombreux mythes entourent la pratique de l'IVG. Ils servent la cause des anti-avortement et affaiblissent les droits des femmes. En tant que syndicat socialiste, notre rôle est aussi de combattre toute pensée dogmatique surtout si celle-ci met en péril les droits fondamentaux des êtres humains.

Ce que les anti-IVG appellent des « avortements à répétition » sont souvent le fait de femmes qui subissent des violences conjugales ou des grossesses forcées voire les deux. Les femmes n'avortent pas par confort, il est inouï de penser que certaines femmes utilisent l'avortement comme contraceptif.

Les femmes n'avorteront pas moins si l'avortement est illégal, elles avorteront juste en cachette dans des conditions sanitaires désastreuses et au péril de leur vie. En Europe occidentale, le nombre d'avortements pour 1 000 femmes en âge de procréer est de 12 alors qu'il atteint 32/1000 en Amérique latine. Pourtant, la plupart des pays d'Amérique latine interdisent l'avortement.

L'accès médicalisé à l'avortement ne rend pas stérile, il ne favorise pas le risque de cancer du sein. L'avortement illégal est lui responsable de décès au quotidien et peut causer des mutilations génitales menant à la stérilité.

Enfin, il est incorrect de penser que les femmes qui ont recours à l'avortement

sont souvent des jeunes femmes qui utilisent mal la contraception. En effet, en Belgique les moins de 20 ans qui ont recours à l'avortement représentent 13 à 14 %, ce chiffre est stable depuis les années 2000. Même l'OMS a déclaré qu'avec un taux d'utilisation à 100 % de la contraception sans erreur humaine, le nombre d'avortement par an atteindrait tout de même les 5,9 millions parce qu'aucun moyen de contraception n'est fiable à 100 %.

Et puis il y a le droit à la vie... À la CGSP WALLONNE, nous revendiquons le droit de la personne née, nous revendiquons le droit de posséder son corps, nous revendiquons qu'une femme puisse choisir de mener ou non une grossesse car son corps et son esprit n'appartiennent qu'à elle.

Nous apportons notre soutien aux femmes espagnoles, hier, aujourd'hui et demain encore, dans ce combat contre ceux qui menacent leur droit fondamental à disposer d'elles-mêmes. Cette menace, loin d'être isolée, est le signe qu'en temps de crise économique, en temps d'austérité, les femmes sont souvent les premières victimes. Les restrictions budgétaires dans les services sociaux, la diminution des salaires, la restriction de l'accès aux revenus de subsistance sont autant de mesures qui, comme la pénalisation de l'avortement, visent directement ou indirectement les femmes.

Il n'est pas acceptable de poursuivre dans cette voie où les plus fragiles sont les seules à subir les conséquences d'une crise provoquée par les plus forts.



La CGSP wallonne soutient la campagne « Made in illegality » pour mettre fin aux relations économiques de la Belgique avec les colonies israéliennes.

Le 27 février dernier était lancée la campagne « *Made in illegality* », portée par le CNCD-11.11.11 et une vingtaine d'organisations, dont la CGSP wallonne. Cette campagne s'appuie sur un rapport réalisé par François Dubuisson, Professeur de droit international à l'ULB, publié en février 2014.

Pourquoi s'opposer aux relations économiques de la Belgique et, plus largement, de l'Union européenne avec les colonies israéliennes ?

Tout d'abord, la politique de colonisation et d'accaparement de terres menée par l'État d'Israël dans les territoires palestiniens de Cisjordanie et de Jérusalem-Est est illégale en regard du droit international.

En effet, la politique de colonisation de l'État israélien porte atteinte au droit consacré par les conventions de Genève (droit à l'autodétermination du peuple palestinien) ainsi qu'aux interdictions de discrimination raciale et d'apartheid. Un avis de la Cour internationale de Justice de 2004 précise que les colonies de peuplement s'inscrivent en contradiction avec le droit international, et que le mur construit par Israël, véritable prison à ciel ouvert pour les Palestiniens, « *dresse un obstacle grave à l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination [...]* ».

Ensuite, l'entretien de relations économiques et commerciales avec ces colonies favorise leur renforcement, leur élargissement et leur pérennité.

Les colonies israéliennes se développent fortement grâce à l'importante activité économique qui s'y déploie. Plusieurs industries et exploitations agricoles s'y installent d'autant plus volontiers qu'elles sont généreusement subventionnées par le gouvernement israélien. En 2012, la Banque mondiale estimait ainsi qu'un tiers des terres palestiniennes avait déjà été accaparé par les colonies pour l'exploitation agricole. Pas moins de 250 colonies sont actuellement installées, regroupant 530 000 colons et

accaparant 80 % des ressources en eau du territoire palestinien.

Enfin, l'économie des colonies dépend de l'exploitation de travailleurs palestiniens privés de droits et nuit dangereusement à la viabilité de l'économie palestinienne.

Les terres colonisées, qui représentent déjà pas moins de 61 % de la Cisjordanie, « concentrent la majeure partie des terres cultivables, des réserves en eau et autres ressources naturelles », et représentent pour les territoires palestiniens une perte de 3,4 milliards de dollars, à savoir 88 % du PIB palestinien. Cela entraîne une chute vertigineuse de la capacité d'exportation de cet État.

Par ailleurs, nombreux sont les Palestiniens qui, face au manque de perspective de leur économie, se retrouvent obligés de travailler dans les colonies. Ils sont employés comme main-d'œuvre bon marché dans les secteurs de l'agriculture, de la construction et de l'industrie, souvent exposés à des substances toxiques, sans sécurité d'emploi (les contrats journaliers sont la norme) et pour un salaire moyen entre 30 et 60 % inférieur au salaire minimum israélien.

Face à ces constats, les États sont supposés respecter trois obligations internationales de base :

Celle de faire respecter les normes de droit international concernées en « prenant toutes les mesures nécessaires en leur pouvoir pour prévenir et faire cesser les violations, tant au niveau national que régional », et en s'abstenant de tout acte favorisant ou facilitant des activités économiques « directement liées à des violations graves du droit international en cause ».

Celle de ne pas reconnaître comme licite une situation illégale, et d'interdire « tout acte qui impliquerait une telle reconnaissance ».

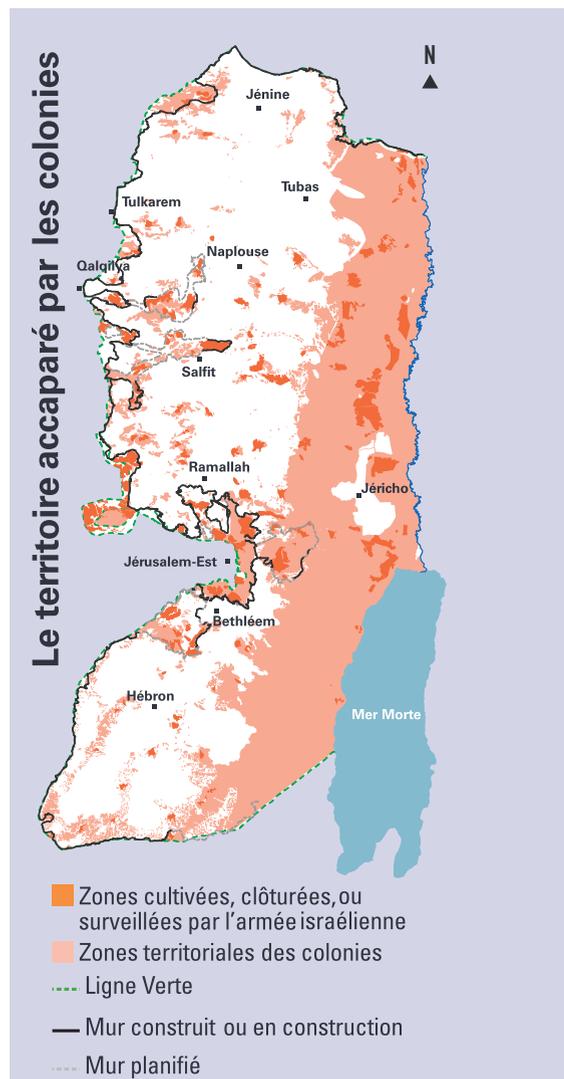
Celle de « ne pas prêter aide ou assistance au maintien d'une situation illégale ». Il est ainsi « du devoir des États

d'agir afin de dissuader les activités des entreprises qui enfreindraient » les principes du droit international.

La Belgique importe actuellement un grand nombre de produits israéliens provenant des colonies, et entretient également des relations commerciales avec celles-ci, notamment de façon très directe via le groupe bancaire Dexia SA, détenu majoritairement par l'État belge. La Belgique s'inscrit donc en contradiction totale avec le droit international.

L'Union européenne a déjà dénoncé à maintes reprises la politique de colonisation de l'État d'Israël, il est grand temps de passer de la parole aux actes !

Pour plus d'information : www.madeinillegality.org



Modernité et modernisation

Sous le couvert de « modernité », se trouvent, de manière quasi systématique, à la fois une atteinte à nos conquêtes sociales et une qualification des personnes qui s'y opposent d'« archaïques ».

« La Commission européenne a adopté en juillet une communication concernant une stratégie européenne pour la modernisation des systèmes de protection sociale, afin de les adapter à un monde du travail en mutation ainsi qu'aux bouleversements démographiques dus au vieillissement de la population » (1999).

Autre occurrence glanée dans la déclaration gouvernementale de 1995 : « une modernisation de la sécurité sociale dans le but de l'adapter aux nouvelles données économiques et sociales. »

Et nul ne doute que la mortifère réforme des allocations de chômage, qui mettra sur la paille des milliers de personnes, aura été présentée sous ces auspices. Et en effet, quel individu oserait s'y opposer ? Qui oserait refuser d'entrer dans la modernité ? Qui oserait se mettre au-devant du changement ?

Le combat des Anciens et des Modernes ?

Depuis le combat des Anciens contre les Modernes, la modernité a toujours été connotée positivement. En soi, rien de bien grave si ce n'est que la modernité est presque systématiquement définie et utilisée pour désigner de manière déguisée et euphorisante le

libre-échange, la déréglementation, les privatisations et tous ces mantras néolibéraux.

Et quiconque s'oppose à l'avancée inexorable de cette modernité est un archaïque : seuls des esprits archaïques peuvent s'opposer à la modernisation. Citons ainsi Charles Michel qui vociférait le 1^{er} mai 2013 à Jodoigne : « nous ne permettrons pas à la gauche archaïque de mettre le grappin sur la fiscalité ».

L'archaïsme devient ainsi le « terme employé pour qualifier tout propos visant à affirmer qu'il existerait des acquis sociaux à défendre (en vérité, nous devrions constamment parler de droits conquis puisqu'ils sont le produit de luttes sociales),

des droits sociaux à conquérir, voire même des emplois à préserver »¹.

Sous couvert de modernité et de modernisation, est mise en avant une seule politique possible, bien évidemment « incontournable », celle qui impose les privatisations, qui refuse le protectionnisme. Une seule politique qui a l'heur de rendre tout débat démocratique et toute citoyenneté inutiles puisqu'une alternance sans alternative est constamment proposée. Ce détournement de langage opposant la modernité aux archaïsmes permet de faire feu de tout bois : les syndicats, quand ils ne sont pas comparés aux dinosaures, sont jugés archaïques parce qu'ils défendraient les intérêts de certaines catégories (mais que font les investisseurs

en Bourse, activité nocive mais néanmoins moderne ?).

Archaïque le secteur public puisqu'il bénéficie d'un monopole alors que pour de nom-

breux groupes privés dans la même situation, comme le secteur bancaire ou celui de l'énergie, là il n'est pas question d'archaïsme mais bien d'une nécessaire et essentielle taille critique prétendument favorable à la concurrence.

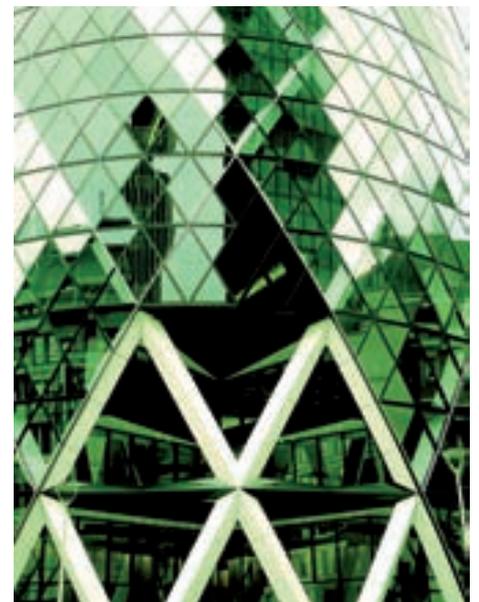
Vision nouvelle ou vieilles balivernes ?

Cette accusation d'archaïsme voire de conservatisme sert bien évidemment à stigmatiser toute opposition à cette lame de fond. Ainsi, très souvent, les défenseurs de la justice sociale et de l'émancipation se voient qualifiés de marxistes, voire de bolchéviques et le côté désuet, obsolète et suranné de ce

mode de pensée est bien évidemment mis en exergue. Mais il est toujours judicieux de rappeler que le maître-à-penser des libéraux, Adam Smith, l'inventeur de la *main invisible* est un penseur du XVIII^e siècle alors que l'auteur du *Capital* est bien ancré dans le XIX^e. D'ailleurs, ces grands défenseurs de la modernité, partisans d'un modèle social inhumain et tenants du néolibéralisme, s'ils « avaient un peu plus de vergogne et d'honnêteté intellectuelle, ou même simplement un peu plus de culture historique, ils balaieraient devant leur porte, car, en fait de vision nouvelle du monde, celle qu'ils nous servent est plus que séculaire... et ce n'est pas l'un des moindres paradoxes de notre temps... de les voir s'ériger en novateurs épris de changement et de progrès et vilipender en les traitant de « passésistes » ceux qui continuent à se battre pour changer vraiment les choses »². ■

1. Henri Maler, Julien Salingue, *Lexique médiatique pour mauvais temps politique*, Acrimed, 5 juin 2013.

2. Alain Accardo, *De notre servitude involontaire, lettre ouverte à mes camarades de gauche*, Marseille, Agone, 2013, p. 13.



Enjeux pour Bruxelles des élections 2014

Le 25 mai, les citoyens éliront leurs représentants à plusieurs niveaux de pouvoir : Union européenne, fédéral, régions et communautés. L'occasion pour la CGSP-Bruxelles de rappeler ses positions par rapport à des enjeux bruxellois qui concernent des services publics et leurs agents.

Ces thématiques spécifiques ont été abordées lors des séminaires sur les institutions bruxelloises organisés en novembre et décembre 2013 par l'IRB. Les problèmes spécifiques de Bruxelles liés à sa position de capitale de l'Europe, à l'explosion démographique et à son statut de pôle économique majeur du pays déterminent des difficultés dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la mobilité, de la sécurité, du logement et de la cohésion sociale. Assez logiquement, ces problématiques sont soumises à une forte imbrication et les moyens à mettre en place pour améliorer la situation doivent d'être transversaux et intégrés pour être efficaces.

Emploi et formation

Les 700 000 postes de travail existants dans la région, plus de la moitié sont occupés par des navetteurs dont un tiers de Wallons et deux tiers de Flamands. Paradoxalement, le taux de chômage avoisine 20 % (35 % chez les moins de 25 ans) à cause d'une distorsion entre l'offre et la demande de travail qui s'explique par un déficit de formation des demandeurs d'emploi bruxellois tant par rapport au type de compétences que dans le domaine linguistique. Ce qui pose problème lorsque la moitié des emplois régionaux relève du secteur tertiaire dont une bonne partie exige un haut niveau de connaissances.

L'enseignement

La forte croissance démographique a pour conséquence prévisible une augmentation vertigineuse du nombre d'enfants en âge scolaire. Quelque 23 000 places supplémentaires seront nécessaires d'ici à 2015. C'est donc

un effort d'organisation et de moyens considérables qui est nécessaire et devra être déployé, tout d'abord au niveau fondamental et primaire, pour permettre un enseignement de qualité. Pour favoriser la cohésion sociale et l'avenir socioprofessionnel des générations montantes, il est indispensable de donner à l'école les moyens de jouer son rôle tant souhaité d'ascenseur social. À l'inverse, elle reste trop souvent discriminatoire. Réaliser la mixité sociale et atteindre un bon niveau d'enseignement implique d'en finir avec les « écoles ghettos » et la concurrence inégale et contreproductive entre réseaux officiel et « libre ». L'enjeu de société est des plus importants : améliorer le niveau de formation tout en favorisant la cohésion sociale contre les replis communautaires et identitaires prônés par les partis d'extrême droite. La mise en place d'un projet cohérent passe aussi par un meilleur encadrement, un appui aux parents qui ne peuvent pas aider leurs enfants dans leurs études, le développement d'activités extrascolaires culturelles et sportives.

Sécurité, propreté et logement

Le sentiment d'insécurité reste présent au sein de la population alors que les statistiques sur la criminalité révèlent une légère baisse. Il est alimenté par la malpropreté dans certaines parties de la ville et le recours à la violence physique. La CGSP, préconise une coordination régionale des questions de sécurité et de propreté. Cela permettrait de traiter ces problèmes de manière plus rationnelle et limiterait les disparités de traitements entre travailleurs. Des politiques intégrées axées sur la prévention et mobilisant plus d'agents formés suivant cette

approche dans les rues seraient bien plus favorables pour la citoyenneté et le « vivre ensemble » que les seules actions répressives menées au cas par cas. Une politique de proximité est indispensable. Les ménages bruxellois se logent de plus en plus difficilement en raison de l'écart grandissant entre le montant des loyers et leurs revenus. Il faudrait presque doubler l'offre de logements sociaux pour faire face aux 32 000 demandes non satisfaites.

La mobilité

Les plus de 350 000 travailleurs des deux autres régions qui viennent chaque jour travailler à Bruxelles en train ou en voiture participent au problème de mobilité de plus en plus aigu. Le réseau express régional qui servira aussi au transport intra-urbain ne sera pas opérationnel avant 2025 ! En attendant, pour répondre à l'augmentation du nombre de voyageurs il faut développer l'offre de la STIB en augmentant la fréquence et la fluidité. En conséquence, il faudra aussi accroître la présence humaine pour l'accueil et l'entretien dans les stations.

Voici quelques enjeux parmi d'autres sur lesquels la CGSP restera attentive lors de l'examen des programmes électoraux et, par la suite, lorsque les assemblées et les exécutifs seront au travail. Dans une logique constructive, mais en gardant comme préoccupation première l'intérêt des citoyens bruxellois, des services publics et des agents qui y travaillent.

Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général de l'IRB-CGSP



10 ans !

10 longues années après la catastrophe du 30 juillet 2004 à Ghislenghien pour qu'enfin arrive la réforme des services d'incendie.

Nous n'étions pas demandeurs d'une réforme.

Nous réclamions seulement plus de moyens humains, financiers et matériels pour les soldats du feu qui avaient si souvent été oubliés par les pouvoirs publics fédéraux.

Il aura fallu attendre mai 2007 pour qu'une loi définisse les contours de la réforme et 7 ans pour que les arrêtés d'exécution soient votés.

S'il est vrai que le gouvernement a pu dégager des moyens financiers récurrents pour les services d'incendie, nous restons « sur notre faim » quant à la situation professionnelle à venir des travailleurs des nouvelles zones de secours.

Tout d'abord parce qu'on est loin des promesses initiales pour la prise en charge par l'État fédéral de 50 % des coûts totaux.

Ensuite, parce qu'il n'y aura pas un statut fédéral unique pour l'ensemble des pompiers du pays mais plusieurs statuts en fonction de critères professionnels ou géographiques.

Enfin, parce que les projets de nouveaux statuts, sur lesquels nous avons déposé un protocole de désaccord, ne nous satisfont pas pour, entre-autres, les raisons suivantes :

- la possibilité laissée à certaines zones de fixer des régimes de temps de travail qui dépassent les 38 heures/semaine, même si nous avons obtenu que ceci soit limité à 7 zones et pendant une période transitoire ;
- l'absence de garantie du maintien des droits acquis pour le statut administratif qui sera d'application pour tous les pompiers (à l'exception de l'IILE et le SIAMU de Bruxelles) ;
- la mise en place et pérennisation d'un statut pour des ambulanciers non pompiers et donc la création d'inégalités entre pompiers-ambulanciers et ambulanciers non pompiers ;
- la disparition des tests physiques garants de la capacité physique à remplir les missions d'un métier que nous considérons comme dangereux.

Néanmoins, nous tenons à souligner que les négociations syndicales ont permis d'obtenir des avancées, dont les principales sont :

- la garantie des droits acquis au niveau du régime pécuniaire ;
- le recours à la professionnalisation et donc à des perspectives de carrières pour les pompiers volontaires ;
- l'augmentation pécuniaire pour une grande majorité des travailleurs actuels ;
- la mise en place d'un régime d'aménagement de fin de carrière via la possibilité de reclassement dans une fonction allégée et la création d'un système permettant le congé préalable à la retraite (sous certaines conditions).

Ceci n'est cependant qu'une étape. Il reste de nombreux points à finaliser sur ce dossier, que ce soit en matière de formation, de statut du personnel administratif et logistique, du personnel de l'aide médicale urgente, des profils de fonction, d'évaluation, etc.

Bref, il nous reste encore pas mal de pain sur la planche !

*Olivier Nyssen
Secrétaire général CGSP-Admi*

ISSeP : le bal des médiocres

L'Institut scientifique de service public (ISSeP) était depuis quelques années déjà au centre de l'actualité pour ses problèmes de gestion. Le ministre Henry a imposé un nouveau DG ff qui mène désormais l'Institut au bord du gouffre...

Pour rappel, à son arrivée, le ministre Henry imposait un nouveau DG *ad intérim*. Cette désignation était cassée par le Conseil d'État suite à un recours de la CGSP. Plutôt que de chercher une alternative, le ministre imposait une nouvelle fois le même personnage comme DG *faisant fonction* (DG ff). Au bout de quelques mois, la CGSP avait vite compris le nouveau climat dans lequel allait se débattre l'ISSeP : mauvaise gestion et règlements de compte, le tout encouragé par un Cabinet naviguant à vue entre incompetence et malhonnêteté.

Attaques par voie de presse

Dernier épisode en date, l'attaque directe de la CGSP et du président de la délégation de l'ISSeP par voie de presse. L'article de *La Libre Belgique* du 28 février dernier, mi-injurieux, mi-diffamatoire, relaie un témoignage anonyme (le retour des « corbeaux » de sinistre mémoire...) et des propos du Cabinet Henry et du DG ff.

Passons sur la médiocrité générale de l'article, mais la CGSP tient à rappeler au ministre Henry que l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 (pour son info, appelé communément « Statut syndical ») précise en son article 87 : « *Les dispositions qui concernent : 1° le régime et les sanctions disciplinaires ; 2° la suspension dans l'intérêt du service ; 3° la démission d'office ; 4° le licenciement, ne peuvent pas être appliquées aux délégués syndicaux pour les actes qu'ils accomplissent en cette qualité et qui sont directement liés aux prérogatives qu'ils exercent* ». Attaquer un délégué pour son action syndicale est

donc illégal. Mais agir en toute illégalité pour ce Cabinet n'a rien de surprenant, nous y reviendrons. On peut par contre s'étonner du manque de respect d'un ministre Écolo, parti pourtant toujours prompt à donner des leçons de déontologie aux autres...

Illégalités en vrac

Le Cabinet Henry et le DG ff qu'il a placé à la tête de l'ISSeP et qu'il porte à bout de bras sont pourtant les spécialistes des actes illégaux. Tour d'horizon.

- **Non nomination d'un agent :** en septembre 2013, un agent de l'ISSeP termine son stage de nomination et est évalué favorablement. Mais prenant prétexte qu'un audit est en cours à l'Institut, le Cabinet refuse de nommer cette personne. Interrogé par la CGSP en Comité de Secteur XVI (Région wallonne), le Cabinet du ministre de la Fonction publique (Nollet, Écolo aussi...) a confirmé que cet argument ne pouvait empêcher une nomination ! Le Cabinet Henry a pourtant maintenu sa position et a refusé de nommer cet agent pendant 6 mois. Pour la CGSP, la situation était claire depuis le début : le Cabinet souhaitait faire pression sur cet agent qui occupe une fonction importante au sein de l'Institut. Comment interpréter autrement en effet le coup de fil personnel du Chef de Cabinet à l'agent (de son portable personnel sur le portable personnel de l'agent) ? L'argument du Cabinet était enfin mis à mal par la réalité de terrain puisque début février 2014, un autre agent ayant terminé son stage était nommé sans délai. Mais il est vrai que ce dernier occupe une fonction moins sensible...

- « **Tout est gelé pendant l'audit** » était donc devenu la nouvelle parole d'Évangile du Cabinet Henry. En

réalité un mensonge éhonté comme nous l'écrivons ci-dessus. Mensonge encore puisque les 13 et 16 janvier 2014, le DG ff et 2-3 complices décidaient de modifier la composition du groupe « marché public » interne à l'ISSeP, groupe chargé d'examiner et de valider toutes les décisions d'achat de l'Institut. Modifier la composition d'un groupe aussi important en plein audit, il fallait oser. Ils l'ont pourtant fait...

- Quelques semaines plus tôt, c'était le haut encadrement (le « CORDI ») qui était modifié par le DG ff, histoire de placer ses « pions ». Ce même encadrement illégitime qui décidait ensuite de modifier la composition du groupe « marchés publics ». La boucle est bouclée. Pendant ce temps au Cabinet, tout est gelé pendant l'audit...

Dans le catalogue des horreurs au sein de l'ISSeP, énumérons encore en vrac :

- Septembre 2012 : liquidation par le Cabinet Henry de l'EcoTechno-Pôle-Wallonnie (ETP-W), l'outil de recherche spécialisé dans les technologies environnementales, sans solution alternative. Comme le personnel, la CGSP a récemment appris par la presse qu'une solution de reprise a été trouvée pour l'ETP-W. Au-delà des effets d'annonce, à ce jour, le personnel n'a toujours pas été informé officiellement et il ne sait toujours pas ce qui l'attend, ni de quoi demain sera fait. De nombreuses questions sont toujours sans réponse : quid des 800 000 euros qui étaient en caisse à l'ETP-W en 2013 ? Quid des factures non payées par l'ETP-W à l'ISSeP depuis mai 2013 (plusieurs centaines de milliers d'euros) ? Quid du transfert technologique au repreneur, le Centre de recherche

métallurgique (CRM) ? Des compensations sont-elles prévues pour l'ISSeP ? Envisage-t-on à l'avenir une collaboration entre l'ISSeP et le CRM ? Dans le cas contraire, l'ISSeP, organisme public, aura perdu totalement un domaine de recherche technologique au profit du privé !

- En plein appel d'offres pour le marché public concernant le futur plan stratégique triennal de l'ISSeP (PST), le DG rencontre une des sociétés soumissionnaires. Pur hasard sans doute, c'est cette société qu'il choisit, avant que le groupe « marchés publics » n'examine ce dossier qui ne lui avait pas été soumis et tranche pour une autre société...
- Le PST justement : l'outil de relance du Cabinet et du DG ff par excellence. Ce PST n'a toujours pas été approuvé par le Gouvernement wallon. Il est loin de faire l'unanimité également en interne au sein

de l'encadrement. Plus qu'un outil de relance, la CGSP le considère comme un catalogue de bonnes intentions qui ne sera pas suivi des faits, faute de financement...

- Des cas de harcèlement à charge du DG : le SPMT a traité les dossiers et transmis son rapport au Cabinet. Depuis des mois, les convoyeurs attendent...
- Diverses dépenses plus que douteuses du DG ff : utilisation d'une carte de carburant de l'ISSeP pendant des vacances à l'étranger, remboursement illégal de frais de déplacement, achat de pneus de voiture ou d'un iPhone...

La CGSP n'a pas pour habitude d'attaquer sous le couvert de l'anonymat et encore moins de lancer des rumeurs. Tous les éléments repris dans cet article, elle peut les prouver. Elle a d'ailleurs remis une analyse conséquente et argumentée aux auditeurs

de l'ISSeP – et à eux seuls – confirmant ces éléments.

La CGSP est convaincue que les sorties dans la presse ne sont pas le fruit du hasard. Notre crainte aujourd'hui est clairement que ce rapport d'audit soit orienté ou fragmentaire. Si les éléments que la CGSP a apportés sont traités comme ils doivent, il ne restera au Gouvernement wallon d'autre choix que de faire table rase à la tête de l'ISSeP et de nommer un Commissaire spécial.

L'ISSeP connaissait des problèmes depuis quelques années. Le Cabinet Henry a mené l'Institut au bord du gouffre. Qu'il n'oublie pas d'éteindre avant de partir... ■

L'IFAPME

Président depuis le 1^{er} septembre des OIP wallons du Secteur XVI, Laurent De Cooman a transmis le relais de la délégation CGSP-Admi de l'IFAPME à Philippe Favart.

Pour Tribune, une belle occasion de présenter l'organisme et sa délégation.

L'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises

L'IFAPME est un organisme d'intérêt public de type B qui dépend de la Région wallonne et dont le ministre de Tutelle est le ministre de la Formation du Gouvernement wallon.

L'Institut est régi par le décret du 30 mai 2013. Les compétences sont réparties entre l'administrateur général pour la gestion journalière et le comité de gestion pour les prises de décisions nécessaires à la réalisation des missions de l'IFAPME.

Les collaborateurs statutaires de l'IFAPME sont soumis au code de la Fonction publique wallonne.

Pour le personnel contractuel, un arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 fixe leurs conditions d'engagement ainsi que leur situation administrative et pécuniaire.

L'IFAPME est l'opérateur de référence wallon pour la formation professionnelle en alternance et la formation à la création d'entreprise.

L'IFAPME a pour finalité l'insertion professionnelle de ses bénéficiaires dans le champ de l'activité marchande et non marchande en proposant des parcours complets de formation depuis l'obligation scolaire jusqu'à la

formation continue des adultes, grâce à une spécificité, **l'alternance**, qui est proposée aux différents publics pour acquérir des compétences générales et techniques dans des parcours de formation adaptés.

L'IFAPME est composé d'un réseau de 8 centres de formation établis sur 14 sites. Ces centres ont pour mission principale d'assurer l'organisation des cours, des évaluations et des examens dans le cadre de l'apprentissage, de la formation de chef d'entreprise et de la formation continue, ainsi que la guidance pédagogique des personnes inscrites aux cours.

Le siège administratif est fixé à Charleroi par décret. Il y est établi depuis 2003 et rassemble majoritairement les services support.

Instances

Le Comité de gestion réunit les représentants des employeurs et des organisations syndicales.

Le Comité de direction réunit l'administrateur général et les directeurs statutaires pour assurer le fonctionnement quotidien.

Le Comité de management permet la collaboration et la communication collégiale et transversale entre la direction générale et les directions et services.

Le Comité de concertation de base (COCOBA), présidé par l'administrateur général, est composé de représentants de l'autorité et des travailleurs. Il organise la concertation sociale et permet de débattre des sujets d'organisation et d'environnement du travail. Il n'y a pas de CIC à l'IFAPME, la taille modeste de l'organisme en étant la raison. Les délégués régionaux font remonter l'information vers ceux siégeant au CCB. *(Voir tableau ci dessous)*

Le passage de témoin entre Laurent De Cooman appelé à assurer la mission de technicien au niveau du Secteur XVI

(délégué depuis 1999) et Philippe Favart s'est fait avec beaucoup d'intelligence et de respect mutuel. Une chance, la délégation a depuis longtemps su tisser de bonnes relations avec l'administration. Les relations sont très humaines, et Philippe s'en réjouit car il « *est pour le dialogue constructif dans le respect de chacun et non pas pour un syndicalisme agressif* ».

Au dernier congrès, tous les mandats ont été remis. Une nouvelle équipe, fort harmonieusement composée de délégués plus anciens et de nouveaux, d'horizons géographiques différents, a choisi Philippe Favart pour continuer ensemble les actions syndicales menées avec succès pour défendre les affiliés. Laurent et Philippe le disent « *notre groupe a toujours fait preuve d'un état d'esprit sain et constructif pour la défense des travailleurs, même dans les difficultés* ».

Pour mener à bien dans les meilleures conditions sa mission de défense des affiliés, la délégation peut compter sur d'excellents rapports avec les représentants de la FGTB au Comité de gestion.

La délégation CGSP-Admi de l'IFAPME fonctionne selon un principe très simple : 6 réunions de section par an, avant chaque CCB si possible. Et, comme la CGSP est très impliquée dans le bon fonctionnement de

son organisme, la plupart des délégués s'investissent dans l'un ou l'autre groupe de travail.

Parmi les principaux groupes de travail, un s'occupe de la mise à jour du Règlement de travail. Un autre est en charge du Bien-être et notamment de l'enquête sur la charge psychosociale. Un troisième est responsable du Plan du personnel et de la promotion de l'emploi statutaire.

leur tâche sera notamment, celle de faire respecter les principes d'augmentation de l'emploi statutaire tels que fixés dans la convention sectorielle 2011-2012 et autre dossier à venir est celui du transfert des compétences. De nombreuses matières « emploi - formation » vont être en effet transférées.

La délégation ne va pas s'ennuyer... mais quels beaux combats en perspective !

Et, la transition est facile :

Philippe Favart lance un appel aux candidatures : il cherche des délégués à Liège !

À partir de mai 2014, des assemblées générales auront lieu dans toutes les régions, ce sera le moment de se présenter... Valeureux Liégeois, à vous de jouer ! ■

La délégation CGSP-Admi

Président	Philippe FAVART	Délégué à la tutelle	Rég. Namur (+ au CCB)
Vice-président	Geoffroy MOITY	Conseiller CEFO	Rég. Charleroi (+ au CCB)
Secrétaire	Mélanie VAN WAES	Déléguée à la tutelle	Rég. Centre
Délégué(e)s	Anne WAUTIER	Secrétaire direction	Rég. Charleroi
	Pascale GRUSELIN	Déléguée à la tutelle	Rég. Namur
	Virginie JAVELINE	Assistante de DT	Rég. Mons
	Ann SURKYN	Gestionnaire Admi	Rég. Charleroi
	Nancy ARENTS	Gestionnaire Admi	Rég. Charleroi
	Wendy FALQUE	Déléguée à la tutelle	Rég. Charleroi
	Franck GRUNTOWY	Comptable	Rég. Charleroi (+ au CCB)

6^e réforme de l'État

Désaccord de la CGSP sur les modalités de transfert du personnel

Les négociations au Comité B se sont terminées ce 25 février sur un désaccord syndical avec les modalités de transfert du personnel de l'État fédéral vers les entités fédérées dans le cadre de la 6^e réforme de l'État.

Alors que les syndicats demandaient de longue date un groupe de travail au sein du Comité B sur cette problématique, l'Autorité avait botté en touche au prétexte que les secrétaires d'État en charge des réformes institutionnelles ne voulaient pas de ce groupe de travail aussi longtemps qu'un accord politique n'était ficelé.

Conclusion, une matière aussi importante a dû être traitée à la hussarde au Comité B, ce ne sont pas les réunions informelles bilatérales avec les entités fédérées programmées qui permettront de garantir formellement les droits du personnel à transférer, d'autant qu'au lieu d'introduire une modification sérieuse dans le projet d'arrêté royal, l'Autorité s'est contentée de remettre un document chargé de répondre aux inquiétudes des OSR qui sera annexé au protocole.

Ce n'est pas ce que la CGSP souhaitait étant donné les profondes modifications intervenues ces dernières années dans les différents statuts des fonctions publiques.

Voici ci-dessous le contenu de ce document annexe au protocole du Comité B :

Interprétation de l'article 4 de l'Arrêté royal du 25 juillet 1989

Les dispositions de l'article 4, § 1^{er}, ont toujours été libellées de manière générale afin de viser tous les droits acquis au moment du transfert. Une formulation trop restrictive, risquerait de porter préjudice aux membres

du personnel qui seraient concernés par de futurs transferts et obligerait d'adapter chaque fois le libellé de l'article en fonction de l'évolution de la réglementation sur les allocations, les indemnités, les primes et les autres avantages.

Outre leur qualité, grade ou classe, les membres du personnel transférés conservent leur ancienneté administrative et leur ancienneté pécuniaire, c'est-à-dire également l'ancienneté de niveau, de service et l'échelle de traitement. Les entités fédérées accordent un grade et échelle équivalente.

En général, les allocations, les indemnités et les primes en application de la réglementation en vigueur au moment du transfert font aussi partie de la rétribution garantie par l'article 88, § 2 de la loi spéciale. Les entités fédérées offrent un paquet de rémunération équivalent. Le salaire, l'allocation de foyer & de résidence, le pécule de vacances, la prime de fin d'année et la prime de développement de compétences font en tout cas partie de ce paquet.

S'agissant de la prime de développement des compétences, il est précisé que le paiement de cette prime jusqu'à la fin de sa durée de validité, et la promotion barémique qui y est attachée, ainsi que le passage automatique à l'échelle supérieure sans formation certifiée (par exemple : A11 qui passe en A12 après 6 ans d'ancienneté), doivent être considérées comme un droit acquis pour le maintien du statut pécuniaire.

S'agissant de la participation aux formations certifiées, il est précisé que les agents transférés inscrits à une formation certifiée, mais ne l'ayant pas encore suivie avant leur transfert, pourront suivre la formation après leur transfert, suivant les règles spécifiques applicables aux dispenses de service dans l'entité fédérée.

S'agissant de la période d'adaptation telle que visée à l'article 29bis, § 2, de l'arrêté royal du 7 août 1939 organisant l'évaluation et la carrière des agents de l'État, il est précisé que cette période se poursuivra après le transfert.

En ce qui concerne la réussite partielle d'une épreuve d'accession au niveau supérieur, il appartient, le cas échéant, aux entités fédérées d'accorder des dispenses, mais ce sont les règles applicables dans les entités fédérées qui s'appliquent à l'accession.

En ce qui concerne la nouvelle carrière, le membre du personnel transféré ne recevra pas la bonification d'échelle (à partir de 2017) qui dépend de 3 évaluations annuelles, étant donné que le transfert sera effectué entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 et qu'il est intégré dans une autre carrière et un autre système d'évaluation. Il conserve sa dernière évaluation (art. 4, § 3) et bénéficiera de l'avancement propre à cette autre carrière.

En matière de congés annuels, la directive européenne 2003/88/CE garantit à tout membre du personnel quatre semaines par an. Chaque entité fédérée garantit le droit au congé annuel de l'année en cours et celui de l'année précédente.

L'autorité fédérale peut autoriser les agents à prendre leurs congés avant le transfert ; en cas de refus justifié par les nécessités du service, l'autorité fédérale devra payer une indemnité financière, dans la mesure compatible avec la directive précitée.

Pour le transfert du solde du congé annuel de vacances et du congé de maladie, ainsi que toutes les formes de congé, les entités fédérées transmettent une note détaillant le régime applicable à leurs agents. Si un congé est en cours les entités fédérées s'engagent à la poursuite suivant les régimes applicables.

Le membre du personnel qui travaille à temps partiel au fédéral (interruption de carrière, semaine de 4 jours, prestations réduites...) conserve ce régime de travail après son transfert suivant les règles applicables dans les entités fédérées.

Si ce régime de travail n'existe pas dans l'entité fédérée une nouvelle demande peut être introduite pour un régime de travail qui est prévue par l'entité fédérée.

Les entités fédérées transmettent une note détaillant le régime applicable.

Les avantages qui ne sont pas des droits acquis, peuvent être conservés conformément aux dispositions applicables dans les entités fédérées.

Il faut souligner que le membre du personnel transféré pourra bénéficier de tous les avantages c'est-à-dire aussi des autres avantages ou des avantages supplémentaires existants dans les entités fédérées, et pas uniquement des avantages dont il bénéficiait.

Les entités fédérées communiqueront, chacune en ce qui la concerne, les avantages dont pourra bénéficier le membre du personnel transféré (cf. infra).

Dès que seront connus la date à laquelle les agents d'un service ou organisme concerné seront transférés ainsi que leur

nombre par niveau, les organisations syndicales en seront informées.

Une concertation informelle avec les organisations syndicales se poursuivra dans le cadre des travaux de la task force interfédérale. Les questions restantes en matière de transfert de personnel (interprétation de l'article 4 de l'AR, statut en vigueur dans les entités fédérées, etc.) venant des organisations syndicales seront relayées après de celle-ci afin qu'une réponse y soit apportée. La task force organisera pour chaque entité fédérée une réunion où cette dernière se concertera avec les organisations syndicales au sujet de la réglementation applicable au niveau des carrières, des congés, des régimes de travail, des avantages, etc.

Si ce document apporte certaines réponses, il n'apporte aucune garantie et la CGSP a donc marqué son désaccord et l'a motivé comme suit :

1. L'art. 88, § 2, al. 1er de la loi spéciale du 8 août 1980 charge le Roi de déterminer les modalités du transfert après concertation [lire : négociation] avec les organisations syndicales représentatives. Manifestement, les alinéas 2 (maintien du grade) et 3 (maintien de la rétribution et de l'ancienneté) n'ont pas de caractère limitatif ; ils insistent seulement sur certains aspects importants des modalités visées à l'alinéa 1^{er}.

2. Par conséquent, l'art. 4 de l'AR du 25 juillet 1989, tel qu'il est rédigé et tel que le projet propose de le compléter, ne suffit pas à l'exécution de l'art. 88, § 2, al. 1er de la loi spéciale : il doit couvrir de manière beaucoup plus complète les aspects de la relation de travail, statutaire ou contractuelle.

3. Même complété dans ce sens, l'art. 4 de l'AR ne pourrait, et d'ailleurs ne devrait pas entrer dans le détail de toutes les questions pratiques que suscite le transfert. Cette tâche serait utilement renvoyée à une circulaire de l'autorité fédérale, prise après avis de chacun des gouvernements fédérés (voir, au sujet de l'ARPG, l'art. 87, § 4 de la loi spéciale) et après concertation avec les organisations syndicales. À cet égard, l'élaboration de l'AR du 19 novembre 1998 et de la circulaire n° 476, en matière de congés du personnel fédéral, reste un modèle de collaboration constructive.

4. Sur de telles bases qui définiraient le point de départ de l'opération de transfert, les organisations syndicales pourraient ensuite négocier avec chacun des gouvernements fédérés les modalités des divers points d'arrivée.

5. La méthode que veut suivre le gouvernement fédéral ne répondant aucunement au schéma ci-dessus, la CGSP ne peut aucunement y souscrire. ■

POLICE

L'affaire OCRC* - Jumet ou comment la haute hiérarchie de la Police judiciaire fédérale cloue son personnel au pilori pour cacher sa propre incurie

Un pool policier appelé à piloter les grands dossiers de fraude et de corruption défrayant la chronique dans la région de Charleroi, a été créé en 2009, au sein de la direction judiciaire financière de la police fédérale.

Localisé à Jumet, ce pool était composé d'enquêteurs détachés de leurs services d'origines.

Dans l'exercice de leurs missions judiciaires, ces agents étaient appelés à

effectuer de multiples déplacements qui donnent lieu à indemnisation de leurs frais, de déplacement, de repas, voire de séjour.

À leur entrée en fonction dans ce pool d'enquête, ces agents reçurent pour instructions de se référer au « *Manuel d'administration financière et du personnel* » fixant, entre autres, les modalités de versement de ces indemnités, et de déclarer les prestations y donnant droit en complétant le formulaire

« *F-007* », attestant de leurs missions et déplacements.

Dans le courant de 2011, la haute hiérarchie de la Police judiciaire fédérale s'interrogea sur le bien-fondé des remboursements opérés jusque-là sans difficulté ni remarque. Ayant des hésitations sur la base juridique des remboursements jusque-là approuvés par l'ensemble de la ligne administrative, cette haute hiérarchie a adopté l'attitude la plus ignoble qui soit.

En effet, en juin 2011, elle a suspendu tout remboursement de frais et ouvert une enquête interne et préalable (dans le but d'une procédure disciplinaire en vue d'une révocation) en accusant les agents d'utiliser abusivement le formulaire « F-007 » en question, dans le but d'obtenir sciemment des avantages indus, enquête dont les intéressés n'ont pas été avisés.

En janvier 2012, n'ayant pu s'accorder sur l'engagement d'une procédure disciplinaire, elle a dénoncé les faits au procureur du Roi de Charleroi.

Celui-ci a décidé de poursuivre l'affaire au plan pénal au vu des pièces produites unilatéralement par l'Autorité, suspectant les agents d'avoir commis une infraction consistant, pour un fonctionnaire public, à avoir commis de faux documents afin de se faire payer des indemnités auxquelles ils n'avaient pas droit, et de s'être rendus ainsi coupables de « concussion » (cf. art. 243 du Code pénal). Infraction non anodine car impliquant notamment la révocation.

Entre-temps, subrepticement, la haute hiérarchie de la Police judiciaire fédérale a modifié les conditions de défraiement décrites dans le « *Manuel d'administration financière et du personnel* », avec effet rétroactif (en ne mentionnant pas la date de modification ni l'entrée en vigueur de celle-ci), de manière à laisser croire que les agents n'auraient jamais pu obtenir les défraiements déjà sollicités.

Le juge d'instruction saisi de l'affaire a sollicité l'intervention du service d'enquête du Comité P pour interroger l'ensemble des membres du personnel de la « Cellule de Jumet ». Ce qui a été

fait sans ménagement, et l'affaire a été portée devant la Chambre du Conseil devant statuer sur leur éventuel renvoi en correctionnelle.

Le procureur, finalement convaincu qu'il n'y avait aucune malversation dans le chef des agents, a requis un **non-lieu généralisé**, en invoquant le défaut de toute infraction dans le Chef des « inculpés ». Non-lieu que la Chambre du conseil a accordé le 20 novembre 2013.

Bien entendu, une accusation de « concussion » portée à l'encontre des enquêteurs censés traiter les dossiers de fraude et de corruption fort médiatisée, était de nature à marquer les esprits, l'affaire a fait grand bruit dans la presse et décrédibilisé les enquêteurs vis-à-vis de leurs suspects !...

Leur intégrité ayant été grandement et injustement mise en cause par leur hiérarchie, leur image et leur crédibilité ayant été largement ternies, les agents visés se sentirent fragilisés au point que certains en ont connu de graves ennuis de santé et que d'autres ont demandé de quitter ce dangereux pool d'enquête de Jumet et de réintégrer leur service d'origine.

Or, ces agents n'ont absolument rien à se reprocher.

Ils sont, par contre, victimes d'une part, de l'incapacité des autorités administratives à définir clairement les conditions d'emploi des membres du personnel qu'elles détachent dans des structures spécifiques, et d'autre part, surtout, de l'attitude ignoble d'une hiérarchie qui, pour couvrir sa propre incurie, a choisi

d'accuser les membres du personnel de malversations imaginaires, allant même jusqu'à modifier les documents administratifs de référence à l'insu de tous, pour donner corps à sa vilénie.

Ce genre d'affaire est pour nous inadmissible et ne peut rester sans suite.

À l'heure où les présentes lignes sont rédigées, ces agents ne touchent plus les défraiements liés à l'exercice de leur fonction, depuis plus de deux ans et demi.

La CGSP exige donc que les autorités compétentes versent dans les plus brefs délais les indemnités qui sont dues à ces agents.

La CGSP exige que, pour l'avenir, les règles d'indemnisation du personnel détaché dans des structures autonomes soient fixées clairement et sans ambiguïté.

La CGSP exige des autorités responsables, qu'elles adoptent toutes les mesures susceptibles de rétablir publiquement l'image du personnel du « Pool Jumet », traîné dans la boue injustement.

La CGSP exige que les autorités administratives fassent la clarté sur les responsabilités de la ligne hiérarchique dans la manière de gérer cette affaire et que, le cas échéant, elles sanctionnent les manquements qui ont conduit à ce désastre humain et professionnel. ■

* OCRC = Office central de répression de la corruption
{Service de police remplaçant le défunt Comité supérieur de Contrôle}.

La CGSP refuse le projet d'accord social 2012-2013 en faveur du personnel de la police

Petit rappel, en 2012, nous avons déposé un cahier revendicatif. Après plusieurs mois d'attente, des discussions débutent enfin entre les autorités et les organisations syndicales. Nous jugeons les propositions nettement insuffisantes. Ci-dessous les remarques de la CGSP :

La CGSP regrette que son cahier revendicatif 2012-2013 ait été une fois de plus rejeté dans son ensemble à l'instar des cahiers précédents.

La CGSP dit NON à l'accord sectoriel proposé par l'autorité car il s'agit d'un saupoudrage sur quelques mesures

peu attractives pour le personnel.

1. Visualisation de l'ancienneté

La CGSP n'a rien contre une visualisation de l'ancienneté mais elle estime que celle-ci doit être assortie d'une évolution barémique comme par exemple une

échelle supplémentaire dans chaque grade.

2. Compétence OPJ/APR pour l'INP-Rechercheur

La CGSP est consciente de la qualité des inspecteurs des services de recherches ainsi que celle des autres membres du personnel mais elle n'accepte pas que l'on augmente les responsabilités sans modifier la situation statutaire de ces membres du personnel. Elle préconise la création d'une échelle particulière du type B3.2, B4.2, etc. à l'instar des cadres moyens spécialisés ou, à tout le moins, une allocation spécifique d'OPJ.

3. Prestations réduites pour raisons médicales

Il s'agit simplement du passage dans le régime de la Fonction publique après l'application du PJPOL.

4. Examen de promotion sociale CALOG – Brevet de direction

L'autorité s'engage à organiser des épreuves tous les deux ans !

Il ne s'agit pas d'une avancée sociale

puisque notre statut prévoyait de le faire **chaque année**, c'est donc la reconnaissance par l'autorité de son incapacité à l'organiser tel que prévu et rien ne nous garantit que ce sera différent qu'auparavant.

5. Validité des brevets de promotion sociale CALOG

C'est un point demandé par la CGSP et qu'elle a finalement obtenu après d'âpres discussions.

6. Accident de travail – Reprise

Cette mesure concerne le paiement du forfait « inconvénients » lors d'une reprise partielle après un accident de travail, voire du paiement réel si des inconvénients sont effectivement prestés pendant le temps partiel. La durée limitée à 6 mois a cependant été supprimée compte tenu du temps relativement long pour être convoqué par le MEDEX.

7. Cadre réglementaire pour les mesures d'ordre

Simple engagement de l'autorité à en discuter.

8. Optimalisation

La Commissaire générale, dans son

plan d'optimalisation, avait déjà prévu une équipe de changement et la consultation syndicale.

9. Statut syndical – Circulaire

N'a, selon nous, rien à faire dans un accord social. Il s'agit de la mise à jour de la circulaire de 2006.

10. Congé exceptionnel pour l'accompagnement de certaines personnes

Concerne l'accompagnement de personnes handicapées par des associations à des manifestations sportives comme les jeux paralympiques.

C'est une disposition prévue dans la Fonction publique qui nous est applicable automatiquement.

11. Violence envers les policiers

Le protocole 309 prévoyant quatre groupes de travail est en train d'être exécuté et le signaler dans un accord social n'amène aucune plus-value.

*Nicolas Antoine
Permanent CGSP*

TRIBUNE

Infos GÉNÉRALES

2 / Actualités – Dans nos régionales

3 / Édito • Élections, piège à ... !

Dossier • La CGSP wallonne est un Acteur des Temps Présents

4 / Les marches

5 / Les violences socio-économiques faites aux femmes

6 / International • Made in illegality

7 / Le mot qui pue • Modernité et modernisation

8 / IRB • Enjeux pour Bruxelles des élections 2014

Infos Admi

9 / Édito • 10 ans !

Région wallonne

10 / ISSeP : le bal des médiocres

11 / L'IFAPME

Fédéral

13 / 6^e réforme de l'État

14 / Police • OCRC : l'affaire Jumet

15 / Police • La CGSP refuse le projet d'accord social 2012-2013

SOMMAIRE

www.cgspadmi.be

www.cgspwallonne.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11